



COMMUNE DE VILLERS-LES-NANCY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 29 juin 2020

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt et le vingt neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 31
- Pouvoirs : 01

Étaient Présents :

M. WERNER François, M. AIRAUD Olivier, Mme RAMPONT Valérie, M. BEGOUIN Didier, Mme DELUCE Marie-Claude, M. FAIVRE Patrick, Mme SOUVAY Blandine, M. KLOPP Stéphane, Mme TOUVENOT STEMMELEN Anne, M. PALTZ Gérard, Mme FLECHON-PAGLIA Christine, Mme LORRAIN Annie, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. SIGRIST Francis, Mme PIERRON Véronique, Mme CHIPOT Marie-Hélène, Mme TILLY Pascale, M. TRASSART Jean-François, M. MANGEOL Bernard, M. MATHIEU Laurent, M. ANCEL Eric, M. FOLTZ Bertrand, Mme ENGEL Nathalie, Mme BCHINI Béatrice, Mme TEIXEIRA Stéphanie, M. PERROT Cyrille, Mme VERGNAT Anne-Marie, Mme SIMONIN Gilliane, M. AIT-MEZIANE Smail, M. BOIVIN Charles-Antoine

Objet :

**21 - COMPOSITION DES
CONSEILS DE QUARTIER
JUSQU'À LA TENUE DE LEURS
ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
DÉROGATION À L'ARTICLE 14 DU
RÈGLEMENT MUNICIPAL DES
CONSEILS DE QUARTIER DE
VILLERS-LÈS-NANCY**

Procuration :

Mme BEAUSERT-LEICK Valérie ayant donné procuration à M. PERROT Cyrille

Absent :

Mme MANGEON Sylvie

Exposé des motifs :

Depuis les assemblées générales des conseils de quartier tenues au cours de l'automne 2019, il a été constaté la perte de la qualité de conseiller de quartier de cinq de leurs membres, conformément à l'article 13 du *Règlement municipal des conseils de quartier de Villers-lès-Nancy* adopté par le conseil municipal en date du 22 septembre 2014.

L'article 14 du même règlement prévoit en ses trois premiers alinéas les modalités de remplacement des conseillers de quartier qui cessent leurs fonctions entre deux assemblées générales.

L'article 14 dispose également, en son quatrième alinéa, que « si le tiers des sièges devient

vacant, une assemblée générale est réunie extraordinairement afin de le pourvoir par élection ». La crise sanitaire « Covid-19 » et les mesures d'interdiction de rassemblement qui l'accompagnent, rendent impossible la tenue de telles assemblées.

Afin de permettre aux conseils de quartier de fonctionner dans les meilleures conditions jusqu'à leurs assemblées générales annuelles, il est nécessaire de suspendre l'application du quatrième alinéa de l'article 14 du règlement précité :

1° Par dérogation aux dispositions de l'article 14 du *Règlement municipal des conseils de quartier de Villers-lès-Nancy*, les conseils de quartier fonctionnent jusqu'à la prochaine assemblée générale quel que soit le nombre de conseillers de quartier ayant qualité pour siéger, leurs membres n'ayant plus cette qualité étant, le cas échéant, remplacés selon les dispositions des trois premiers alinéas dudit article 14.

2° En application du 1° de la présente délibération, les conseils de quartier exercent valablement leurs fonctions selon la composition suivante :

· Conseil de quartier Clairlieu :

Liberthé BASTIAN – Stéphanie BERTRAND – Aurélie CALGARO – Sandrine ESCURE – Jean-Claude HECTOR – Emmanuel HUMBLOT – Serge MORIN – Jean TITON

· Conseil de quartier Placieux-Val :

Richard COGNOT – Jean-Pierre FISCHER – Michelle JOLY – Isabelle MARCHAND – Yassine M'FITEL – Jean-Pierre SANCINET

· Conseil de quartier Village-Centre :

Gérard CONREAUX – Gilles HUMBERT – Evelyne JACQUOT – Philippe MARRER – François MATH – Jean-Paul MOULIN – Marie PARACHE – Jean-Bernard PELLET – Isabelle SCHILS

Le laps de temps écoulé entre la présente délibération et les assemblées générales annuelles sera mis au profit d'un travail de co-construction, mené, suite à la conférence des conseils de quartier du 6 février 2020, avec les conseillers de quartier précédemment cités, vers une démocratie participative réinventée dont l'enjeu est, par définition, de mettre le citoyen au coeur du projet.

Le Conseil Municipal a décidé :

- de suspendre l'application du quatrième alinéa de l'article 14 du règlement des conseils de quartier jusqu'aux prochaines assemblées générales, quel que soit le nombre de conseillers de quartier ayant qualité pour siéger.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.
Fait à Villers-lès-Nancy, le 30 juin 2020.**

Le Maire

François WERNER